

**RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
JEU CONCOURS RENCONTRE UN FURET DE LESFURETS
(du 19 octobre au 15 novembre 2020 inclus)**

• **ARTICLE 1**

La société COURTANET, dont le siège social est situé 12 rue Médéric 75017 Paris, enregistré au RCS de Paris sous le numéro 484 454 426, (ci-après « l'Organisateur ») organise, du 19 octobre 2020 au 15 novembre 2020 23h59 inclus, un jeu concours sur sa page www.lesfurets.com/rencontreunfuret Le règlement est consultable à cette adresse : www.lesfurets.com/rencontreunfuret/reglement.

• **ARTICLE 2**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et titulaire d'une adresse email et d'un numéro de téléphone.

Le personnel de l'Organisateur ou de toute société du Groupe auquel il appartient, n'est pas autorisé à participer.

Pendant toute la période de jeu, une seule participation est autorisée pour chaque participant. Les doublons de mail ou de téléphone seront supprimés.

• **ARTICLE 3**

La participation au tirage au sort est conditionnée par les points suivants :

- Disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone et d'une connexion internet
- Répondre correctement à la question posée
- Remplir correctement les champs du formulaire correspondant au jeu mis en ligne sur le site de Courtanet.

Seuls les participants au jeu ayant rempli les conditions précitées sont éligibles au tirage au sort. Seul deux (2) des participants éligibles seront tirés au sort.

Le tirage au sort sera effectué après la fin du concours par la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, parmi l'ensemble des participants éligibles afin de désigner les deux (2) gagnants de la dotation.

Les 2 gagnants seront informés par email ou téléphone. Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation financière du lot offert, ni de demander son échange.

Si l'un des gagnants ne répond pas sous un délai de 7 jours, sa dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort aura lieu pour le remplacer.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Toutefois, tout éventuel frais (tel que les frais de connexion à Internet par exemple), nécessaire à la participation au présent jeu, ne sera pas remboursé.

• **ARTICLE 4**

Les deux (2) lots à gagner lors du tirage au sort sont un Coffret cadeau Dîner de grand chef de Relais et Château d'une valeur de 620 €. Un seul lot sera attribué à chacun des gagnants.

Aucun autre lot ne sera attribué par le tirage au sort.

Le lot sera envoyé par envoi postal ou email au gagnant.

• **ARTICLE 5**

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à Courtanet des informations et données personnelles les concernant.

Les données personnelles (noms et prénoms, adresse email, numéro de téléphone) collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu, elles figureront dans un fichier informatique servant au tirage au sort et seront effacées suite à celui-ci.

Les participants pourront demander la modification, la rectification ou la suppression des informations les concernant par courrier adressé à Courtanet Data Protection Officer 12 rue Médéric 75017 Paris, ou par email à l'adresse suivante :

dataprotectionofficer@lesfurets.com

(Conformément à la Loi du 6 janvier 1978, modifiée).

Les informations personnelles du gagnant (Nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone), seront recueillies via un formulaire en ligne sur lesfurets.com et effacées une fois le lot envoyé.

• **ARTICLE 6**

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Il est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX . La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible gratuitement sur la page www.lesfurets.com/rencontreunfuret/reglement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront résolues souverainement par l'Organisateur.

Les participants s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout

commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle.

- **ARTICLE 7**

Les gagnants seront informés du lot gagné par email ou téléphone. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de celui-ci ainsi que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

- **ARTICLE 8**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Un avenant ou des avenants seront déposés, le cas échéant à la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés.

Le lot obtenu n'est ni cessible, ni convertible en espèces, ni payable par chèque ou virement bancaire. Le bénéficiaire est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur.

Le fournisseur du lot (Relais et Châteaux) qui ne dépend pas de l'Organisateur est seul responsable de la bonne exécution de ses obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements du fournisseur ou des défauts éventuels du lot.

- **ARTICLE 9**

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par d'autres lots de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par les gagnants.

- **ARTICLE 10**

Toute réclamation doit être faite par mail à juridique@lesfurets.com dans le délai de 30 jours suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes.

L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu ou encore d'y mettre fin. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.